

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITE EUROPEEN DES DROITS SOCIAUX**



19 mai 2023

Pièce n° 2

**Fédération nationale des syndicats de salariés des mines et de l'énergie -
Confédération générale du travail (FNME-CGT) c. France**
Réclamation n° 222/2023

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT
SUR LA RECEVABILITÉ**

Enregistrées au Secrétariat le 10 mai 2023



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques

Sous-direction des droits de l'Homme

La ministre de l'Europe et
des Affaires étrangères

A

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Direction Générale des droits de l'Homme
Secrétariat de la Charte sociale européenne

A l'attention de M. le Secrétaire exécutif

Paris, le 10/05/2023

A/S : RECLAMATION COLLECTIVE N°222/2023 – FNME-CGT C. FRANCE

Dossier suivi par : CB

Référence : 2023-0193120

Par courrier en date du 23 mars 2023, le service de la Charte sociale européenne a communiqué au Gouvernement français la réclamation collective déposée par la Fédération nationale des syndicats de salariés des mines et de l'énergie (FNME) et la Confédération générale du travail (CGT) et enregistrée le 14 mars 2023. Le service de la Charte sociale européenne a invité le Gouvernement à présenter des observations écrites sur la recevabilité de cette réclamation.

Le Gouvernement français a l'honneur de vous informer qu'il n'entend pas formuler d'observations sur la recevabilité de cette réclamation collective, mais réserve son droit de formuler des observations sur le bien-fondé de cette réclamation collective à un stade ultérieur de la procédure.

**PALOMA REPARAZ
SOUS-DIRECTRICE DES DROITS DE L'HOMME**